

Rapport public

Date d'émission du rapport : 8 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1516-0003

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Foyer Richelieu Welland

Foyer de soins de longue durée et ville : Foyer Richelieu Welland, Welland

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 26 septembre 2025, ainsi que 1^{er} au 3 et 6 au 8 octobre 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00153657 – Incident critique n° 3022-000002-25 – Dossier en lien avec les services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes
- Dossier : n° 00158142 – Dossier en lien avec une plainte concernant des préoccupations relatives aux comportements réactifs de même qu'aux droits et aux choix des personnes résidentes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes

Comportements réactifs

Droits et choix des personnes résidentes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de faire rapport au directeur dans certains cas

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de*

2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 28(1)2 de la LRSLD

Obligation de faire rapport au directeur dans certains cas

Paragraphe 28(1) – Quiconque a des motifs raisonnables de soupçonner que l'un ou l'autre des cas suivants s'est produit ou peut se produire fait immédiatement rapport au directeur de ses soupçons et communique les renseignements sur lesquels ils sont fondés :

2. Les mauvais traitements infligés à un résident par qui que ce soit ou la négligence envers un résident de la part du titulaire de permis ou du personnel, ce qui a causé un préjudice ou un risque de préjudice au résident.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on fasse part immédiatement à la directrice ou au directeur d'un incident de mauvais traitements d'ordre physique de la part d'une personne résidente à l'endroit d'une autre personne résidente survenu à une date donnée et ayant entraîné une blessure.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers.